



TECHNICIEN FORESTIER

Autres dénominations : Technicien supérieur forestier (ONF), Technicien des travaux forestiers



Mission

Le technicien forestier élabore les plans de gestion et d'aménagement forestier, organise la vente du bois, assure le suivi des exploitations, veille au respect de la réglementation et participe à la mise en œuvre de la politique forestière.

Activités



Le technicien forestier établit les plans simples de gestion, veille à l'application de la réglementation et participe à la politique forestière :

- Il élabore le plan simple de gestion intégrant l'historique de la forêt, les facteurs écologiques (sol, végétation, climat), les perspectives de coupes et de travaux sylvicoles.
- Il organise ou participe à des séances de vulgarisation (présentation des changements de réglementation ou de méthodes de travail).
- S'il est agent public (ONF, Ministère de l'agriculture), il peut être amené à dresser un procès-verbal en cas d'infraction (empiètements fonciers, défrichements sauvages).
- Il contribue à la mise en œuvre de la politique forestière, nationale ou internationale, à l'exemple des plans européens de forêt certifiée (PEFC).



Le technicien forestier organise la vente de bois et assure le suivi de l'exploitation :

- Il conduit ou pratique les martelages (marquages des arbres en vue des coupes).
- Il rédige et présente lors de la vente aux enchères le « cahier à fiches » contenant le cubage (nombre de pieds, essences, nature, volume des arbres), les conditions et les

délais d'exploitation, ainsi qu'une estimation du prix de la parcelle.

- En forêt privée, il négocie également les lots invendus.
- Par des visites régulières, il effectue une surveillance (travaux de reboisement, d'entretien, de coupe, vols d'arbres, négligences d'exploitation).
- Il établit le certificat de main-levée à la fin du chantier qui libère l'exploitant des charges de paiement et indique la conformité des travaux réalisés.

Conditions d'exercice

Le technicien forestier peut exercer dans le secteur public (ONF, ministère de l'Agriculture, Chambre d'agriculture) ou privé (CRPF, entreprises de travaux forestiers, exploitations forestières, coopératives, groupements de producteurs). Le technicien forestier exerce essentiellement à l'extérieur, surtout en hiver lors des marquages (les coupes sont essentiellement réalisées en hiver). Son travail comprend néanmoins une partie administrative (demande d'autorisation de passage de rivière, demande de caution par exemple). Fortement autonome, le technicien agit sous l'autorité d'un ingénieur auquel il rend compte de son emploi du temps et du respect de ses objectifs.

Compétences et qualités

Le technicien forestier possède une excellente connaissance du milieu forestier et des techniques sylvicoles. Il sait utiliser tous les modes de gestion forestière et sélectionner les arbres en vue de la réalisation des coupes. Il est capable de rédiger des rapports et devra utiliser correctement l'informatique afin d'établir des dossiers et des plans précis. Compétent en gestion, il maîtrise les coûts des travaux réalisés et prend en compte les impératifs de rentabilité. Endurant physiquement pour soutenir de longues marches dans toutes les conditions, il a également le sens des relations humaines puisque souvent amené à négocier ou à conseiller.

Formation

- Bac professionnel Gestion et conduite des chantiers forestiers
- BTSA Gestion forestière
- Master Environnement et développement sylvicoles
- Ingénieur forestier
- Secteur public : concours d'entrée ouvert aux titulaires d'un baccalauréat puis formation d'adaptation à l'emploi.

Perspectives d'évolution

A l'**ONF**, le technicien supérieur peut accéder au grade de Technicien Principal, soit par concours, soit par avancement, puis devenir Chef Technicien et ensuite Cadres Techniques. Le Technicien Supérieur peut accéder au corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement soit par concours interne, soit par inscription sur liste d'aptitude, soit par examen professionnel. Par voie de concours interne, il peut également intégrer l'ENGREF (Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts) en vue de devenir ingénieur des ponts, des eaux et forêts. Dans le **secteur privé**, le technicien forestier, après confirmation de son savoir-faire, sera en mesure de s'orienter vers le métier d'ingénieur forestier ou d'expert forestier privé.

TÉMOIGNAGE



Denis MEJAT

Technicien Forestier à l'ONF
Haute-Savoie

Quel est votre parcours professionnel ?

J'ai commencé par un BEP agricole avec une spécialisation sylviculture et travaux forestiers. Puis j'ai tenté le concours d'entrée à l'ONF où j'ai été promu agent technique forestier. Je faisais alors partie de la brigade de surveillance équestre de la forêt de Fontainebleau. Par concours interne à l'ONF, je suis devenu technicien forestier en Haute-Savoie.

Quels sont vos responsabilités ?

Je suis responsable de l'unité territoriale d'Annecy. J'ai à ma charge la gestion de 7 agents forestiers, et de 7 000 ha de forêts, soit 70 forêts communales.

Dans le cadre de mes fonctions, je m'occupe de la gestion de la forêt : état des lieux (analyse, calcul, levées, étude du sol...), débouchés commerciaux, marquage des coupes, organisation des travaux, élaboration des devis pour la commune... J'explique au conseil municipal nos différentes orientations.

Je suis responsable de l'élaboration des documents de gestion en termes d'aménagements forestiers ainsi que du développement des activités de diversification des prestations comme la valorisation des espaces naturels, l'entretien des rivières, la création de sentiers de randonnée... J'ai choisi ce métier par pure vocation, dès mon plus jeune âge, suite à la rencontre avec un forestier qui m'a transmis sa passion.



Pour en savoir +

Consulter

- la fiche ROME n° A1301 du Pôle emploi (www.pole-emploi.fr),
- la fiche technicien forestier de l'ONISEP (www.onisep.fr),
- la fiche technicien forestier du CIDJ (www.cidj.com).

